

Les prisons belges frôlent la barre des 12 000 détenus : du jamais-vu depuis dix ans

■ Les agents pénitentiaires se mettent en grève pour 24 heures à partir de ce jeudi à 22 heures. Parce que leurs conditions de travail sont (re) devenues intenable.

Jamais, depuis dix ans, les prisons belges n'ont été aussi encombrées. Au 1^{er} janvier 2024, la population carcérale frôlait la barre des 12 000 détenus. On comptait exactement 11 979 personnes (dont un peu plus de 500 femmes) derrière les barreaux, pour une capacité de 10 600 places, soit une surpopulation globale de 13%. Par comparaison, en 2013, le nombre de détenus avait grimpé jusqu'à 11 644 (24% de surpopulation). On a depuis augmenté la capacité, en ouvrant de nouvelles prisons.

Mais le problème reste (quasi) entier. S'il y a davantage d'établissements pénitentiaires, la pression ne baisse pas à l'intérieur des murs. Le premier jour de l'an, il y avait 1 379 détenus "en trop" par rapport à la capacité réelle. On dénombrait notamment 216 détenus dormant sur un matelas au sol (en Flandre essentiellement, où la situation est la plus critique) et 287 autres s'entassaient sur des lits superposés installés provisoirement.

Une situation très compliquée

Pour les syndicats des agents pénitentiaires, la coupe est (de nouveau) pleine et la situation intenable. Parce que si le nombre de détenus grimpe en flèche, l'encadrement reste bloqué au niveau prévu pour environ 10 000 détenus. Ce jeudi, à 22 heures, les gardiens se mettent en grève dans toutes les prisons belges jusqu'à vendredi même heure pour protester contre les conditions dans lesquelles ils sont contraints de travailler. Une rencontre qui s'est tenue fin décembre au cabinet du ministre de la Justice, Paul Van Tigchelt (Open VLD), n'avait pas permis de dégager des solutions à court terme jugées acceptables par les syndicats.

Les directeurs de prison n'ont pas d'autre choix que de composer avec ce contexte. Mais le quotidien est extrêmement difficile à certains endroits. La moyenne globale de surpopulation cache de grandes disparités entre les établissements, voire entre les sections d'une même prison, certaines réalités s'avérant dramatiques. Au sud du pays, dans la maison d'arrêt pour hommes de Lantin, on en est à... 45% de surpopulation. À Mons, dans le quartier des femmes, il y a 45 femmes pour 27 places. Dans la petite prison de Dinant, il y a 55 hommes, pour 32 lits.

Un sombre tableau qui va encore se noircir

Ce sombre tableau devrait encore se noircir, pronostique Vincent Spronck, directeur de la prison de Mons et président de l'Association francophone des directeurs de prison. En cause: l'exécution *intra muros* des courtes peines de prison, entrée progressivement en vigueur depuis septembre 2022. Aujourd'hui, tous les condamnés à des peines privatives de liberté allant de six mois à trois ans passent obligatoirement par la case prison. Les intéressés peuvent ensuite demander au juge de l'application des peines (JAP) des modalités d'exécution de cette peine: une surveillance électronique; une détention limitée (la

nuit, pour travailler le jour, par exemple); une libération conditionnelle... Ils doivent attendre, en prison, que le juge – unique – prenne sa décision.

"Cette loi repose sur un malentendu"

"Les effets de cette nouvelle loi ne se font pas encore sentir. On n'est qu'au début. On commence seulement à voir la première petite vague du raz-de-marée qui arrive et qui nous inquiète à mort", commente Vincent Spronck. En avril, les responsables des établissements pénitentiaires francophones avaient demandé au gouvernement Vivaldi de reporter la deuxième phase d'exécution des courtes peines (de six mois à deux ans). En vain. Elle est entrée en vigueur en septembre 2023.

"Cette loi repose sur un malentendu: contrairement à ce qui était affirmé, les courtes peines étaient déjà exécutées majoritairement en prison", assène le président de l'Association francophone des directeurs. Il avait fait ses comptes avant que le JAP entre en vigueur: à l'époque, à la prison de Mons, dans deux cas sur trois, les peines de moins de trois ans étaient déjà purgées derrière les barreaux. Le responsable de la prison de Tournai avait abouti au même calcul. Le dernier tiers des condamnés subissait la détention à domicile, sous surveillance électronique. Ils sont donc désormais systématiquement incarcérés.

Le 1^{er} janvier, on dénombrait 216 détenus dormant sur un matelas à même le sol et 287 autres sur des lits superposés installés provisoirement.

Ni chiffres officiels, ni estimations fiables

Mais il n'y a jamais eu de chiffres officiels sur "cette soi-disant non-exécution des peines", ni aucune estimation fiable du nombre de détenus supplémentaires qu'entraînera la mise en œuvre du JAP, déplore Vincent Spronck. "On les a demandés et on ne les a jamais eus." Le directeur a donc ressorti sa calculette il y a deux semaines. "Rien que pour la prison de Mons, on a compté 17 détenus qui n'auraient pas été incarcérés sans cette loi. Et on n'est qu'au tout début... Je crains vraiment qu'on soit submergés sans que les renforts soient là en termes d'infrastructure, de personnel, de budget..."

En principe, les courtes peines doivent être purgées dans une maison de détention, une structure à petite échelle conçue pour remettre très vite les (primo) délinquants sur le droit chemin. Les "résidents" y reçoivent un accompagnement personnalisé axé sur l'autonomie, la responsabilisation et la recherche d'un travail. Mais cet excellent projet sur papier peine à voir le jour. Chaque fois qu'une localisation est pressentie pour une "petite prison", c'est la bronca au niveau local: les pétitions et les recours pleuvent.

Actuellement, seules deux maisons de détention sont opérationnelles, à Courtrai et à Bruxelles. Soit 114 places au total. Une goutte d'eau... En outre, à peine un peu plus de la moitié de ces places (66) sont actuellement occupées. Les autres maisons de détention ne devraient pas ouvrir avant 2025, voire après. "Et en attendant, qu'est-ce qu'on fait?" lance Vincent Spronck.

An.H.



BELGA

La prison de Dinant, la plus petite du sud du pays, héberge actuellement 55 détenus alors qu'elle ne dispose que de 32 places.

“Qu'on ne me dise pas que la surpopulation est une fatalité!”

Entretien Annick Hovine

Pour Vincent Spronck, la grève des agents pénitentiaires pour dénoncer la surpopulation carcérale arrive tard. *“L'Association des directeurs avait mis les politiques en garde. Ils nous ont tous très gentiment écoutés mais la loi sur les courtes peines est votée et aucune mesure de correction efficace n'a été prise.”*

Le travail derrière les barreaux est-il devenu plus difficile ?

Oui, et il y a un autre problème de taille devant lequel on est tous de plus en plus démunis. Ceux qui arrivent en prison sont de plus en plus paumés et ravagés au niveau psychiatrique. Tous les directeurs le disent : on devient un asile. On est confrontés à des situations vraiment très compliquées, qui aggravent les conditions de travail. Cette psychiatrisation de la détention, qu'on observe depuis cinq ans environ, c'est rude et ça fait peur. Il devient vraiment dangereux de travailler avec certains détenus. Et il y a en plus la situation des internés qui stagnent illégalement dans les annexes. À Mons, entre le moment où la chambre du conseil décide d'un internement et le moment où la personne entre effectivement aux Marronniers (*Centre régional psychiatrique, NdLR*), il faut compter deux ans à deux ans et demi.

Que faudrait-il mettre en place pour soulager le système carcéral ?

À un moment, on va devoir se rendre compte que la loi sur les courtes peines n'est pas praticable. Ça va exploser de tous les côtés malgré la bonne vo-

lonté de chacun. L'Association des directeurs francophones ne conteste pas la décision du Parlement, mais elle dénonce le moment où on applique cette réforme, sans les places disponibles dans les maisons de détention pour effectuer ces courtes peines. On incarcère alors ces personnes dans des prisons classiques en les plaçant dans une situation de violence potentielle exceptionnelle et dangereuse. Et après, on va encore nous parler de réinsertion ! On ne peut pas empiler ces détenus dans des conditions absolument scandaleuses dans certaines prisons, où ils doivent faire leurs besoins devant tout le monde et dormir sur un matelas par terre, et leur dire, en même temps : n'oubliez pas de penser à votre réinsertion ! C'est une contradiction honteuse. D'autre part, on prend le personnel pour de la chair à canon.

C'est de nouveau la catastrophe dans les prisons ?

Oui, c'est une catastrophe, mais elle est assumée par les politiques qui ont été dûment informés des conséquences de la loi sur les courtes peines et agissent donc en connaissance de cause. Qu'ils ne viennent pas dire que la surpopulation est due aux magistrats ! Les juges sont obligés de fonctionner avec cette loi : ce n'est pas eux qui l'ont faite. Ce que je constate ici, à Mons, ce sont tous les efforts faits par les acteurs judiciaires pour ne pas recourir à la prison. Mais il y a un moment où la loi l'exige. Quand les personnes sont sans séjour légal, inévitablement, elles se retrouvent en prison.

Il y a une responsabilité des magistrats pour les décisions individuelles mais il y a surtout une responsabilité collective qui dépend du politique.

L'inflation carcérale est aussi liée à l'affaire Sky ECC. L'intervention policière qui, en mars 2021, a permis de craquer ce système de communications cryptées dans le milieu criminel a déjà donné lieu à plus de mille condamnations...

Ces gens ont leur place en prison, mais il faut organiser les systèmes de manière à pouvoir encaisser ce type d'incarcérations. En Allemagne, ils sont à 75 % d'occupation de leurs cellules et une prison y est considérée comme surpeuplée quand elle est occupée à 95 %. Les chiffres sont assez semblables aux Pays-Bas. Alors qu'on ne me dise pas que la surpopulation est une fatalité !

“On ne peut pas empiler ces détenus dans des conditions scandaleuses et leur dire, en même temps : n'oubliez pas de penser à votre réinsertion !”

Vincent Spronck
Directeur de la prison de Mons

Ne faut-il pas inciter les magistrats à recourir davantage aux peines alternatives ?

C'est le baratin habituel dans la mesure où la Belgique le fait déjà massivement. On est champions d'Europe ! Au niveau du Conseil de l'Europe, on est 4^e sur 50. Et, dans le même temps, on est aussi le 4^e pays sur 50 à avoir des prisons les plus surpeuplées. Ça montre bien que le recours aux peines alternatives ne fait pas diminuer la population carcérale. Le problème, c'est le recours beaucoup trop facile au pénal par rapport à l'infrastructure dont on dispose. Il faut trouver des mécanismes de régulation.